

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de LAVAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire.

Présents : MMmes Jacques GACHOWSKI, Jacky CORNIOT, Catherine COPITET, Thierry GIROT, Régis PACKO, Nathalie ORTILLON, Isabelle GRISEY, Aline ROBILLIARD, Béatrice GROS, Pascal COSSARD, Pierre RODRIGUEZ, Jean-Pierre MAYMARD, Moustapha WIAZZANE.

Excusés : Laurence BEAREL pouvoir à Catherine COPITET, Béatrice LACULLE pouvoir à Thierry GIROT

Secrétaire de séance : Jacky CORNIOT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2021

TRAVAUX GARDERIE/BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire expose que lors d'un précédent Conseil Municipal il a été décidé de restaurer les espaces garderie et bibliothèque.

Il rappelle que la bibliothèque et la garderie sont situées dans un bâtiment construit en l'an 2000 et qu'elles nécessitent une réhabilitation complète, notamment dans un souci d'économie d'énergie.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble de l'isolation est à refaire, ainsi que la mise en peinture des murs de la garderie et de la bibliothèque, mais également des sanitaires. Il indique qu'il y a lieu de mettre aux normes les éclairages (Leds) et l'électricité, mais également de réhabiliter les faux plafonds.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis pour la restauration de l'espace garderie/bibliothèque.

Entendu cet exposé, après étude des devis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le devis de l'entreprise GRIGNOLO, pour la mise en sécurité des installations d'éclairage, pour un montant total de 7 706,00 € HT, soit 9 247,20 € TTC.

ACCEPTE le devis de l'entreprise NORD EST ELEC, pour le remplacement de luminaires de la bibliothèque, pour un montant total de 1841,00 € HT.

ACCEPTE le devis de l'entreprise NORD EST ELEC, pour le remplacement de luminaires extérieurs de la bibliothèque, pour un montant total de 1 502,00 € HT.

ACCEPTE le devis de l'entreprise RENARD, pour les travaux d'isolation et de peintures intérieures, pour un montant total de 16 687,84 € HT, soit 20 025,41 € TTC.

ACCEPTE le devis de l'entreprise l'Art du Bois, pour la fourniture de stores vénitiens, pour un montant total de 5 223,00 € HT, soit 6 267,60 € TTC.

ACCEPTE le devis de l'entreprise l'Art du Bois, pour la fourniture de hublots, pour un montant total de 2 065,00 € HT, soit 2 478,00 € TTC.

ACCEPTE le devis de l'entreprise l'Art du Bois, pour fourniture de volets roulants, pour un montant total de 10 374,00 € HT, soit 12 448,80 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier

AMENAGEMENTS MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des possibilités d'aménagements au sein de la maison médicale.

Un premier aménagement sous les escaliers, au rez-de-chaussée, comprenant pierres blanches et insertions paysagères. Une protection, type vitre ou cordes, pourrait être installée afin d'éviter que quiconque ne détériore l'espace.

Au premier étage, des bacs paysagers pourraient être installés le long de la rambarde afin de sécuriser l'espace. Le choix des coloris est en attente d'échantillons.

Les devis concernant ces aménagements sont en attente de réception.

L'ensemble des aménagements sera étudié lors d'un prochain conseil.

PROPRIETE CADASTREE AE N°91

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait jouer son droit de préemption sur le terrain cadastré AE n°91 compte tenu des développements prévus dans l'intérêt général, et plus particulièrement pour la réalisation d'équipements locaux.

Monsieur le Maire rappelle que la décision de préemption exercée par la commune de LAVAU sur ce terrain, a fait l'objet d'un référé suspension qui a été rejeté par ordonnance en date du 3 novembre 2020 rendue par le Juge des référés.

Monsieur le Maire rappelle qu'une requête à l'encontre de l'ordonnance de référé du 3 novembre 2020 a été introduite devant le Conseil d'Etat par les consorts Milan/Rénié.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par décision rendue le 28 avril 2021 par le Conseil d'Etat, le pourvoi de Mr Milan et Mme Rénié n'a pas été admis.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a porté plainte auprès de la gendarmerie de Barberey Saint Sulpice suite à des menaces de mort proférées à son encontre par Monsieur Baron Pascal.

Lors d'un appel téléphonique en date du 13 avril 2021, Monsieur Baron Pascal a indiqué au secrétariat de Mairie « qu'il déconseillait à Monsieur le Maire de se rendre en voiture au Tribunal de Châlons-en-Champagne », dans le cadre de l'affaire du Droit de Préemption opposant la Commune de LAVAU aux Consorts Rénié/Milan, « mais de s'y rendre plutôt en bus puisqu'il repartirait les pieds devant ».

En dehors de leur stupidité, il est des propos qui ne sauraient être admis à l'encontre d'un représentant de la commune dans l'exercice de ses fonctions.

SPL-XDEMAT : REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de LAVAU a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,*
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,*
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,*
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,*
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,*
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,*
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,*
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,*
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.*

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Entendu cet exposé, après étude des devis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,*
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,*
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,*
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,*
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,*
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,*
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,*
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,*
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,*
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;*

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Monsieur le Maire rappelle que le Président de l'Association Foncière de remembrement de LAVAU, Monsieur Jean COSSARD, est décédé au cours de l'année 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le bureau de l'Association Foncière de remembrement de LAVAU est composé de 6 membres désignés pour 6 ans, par moitié par le Conseil Municipal et par moitié par la chambre d'agriculture.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Jean COSSARD avait été désigné par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique que le Conseil doit procéder à la désignation d'un nouveau membre du bureau de l'Association Foncière de remembrement de LAVAU.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DESIGNE Monsieur Philippe COSSARD, propriétaire foncier sur la commune de LAVAU, en qualité de membre du Bureau de l'Association Foncière de remembrement de LAVAU

CHARGE Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose que Monsieur BARBERIO Mathieu a été recruté depuis le 24 avril 2017, en qualité d'agent technique, sur la base d'un emploi d'avenir pour une durée de 3 ans, puis en Contrat à durée déterminée jusqu'au 30 juin 2021, afin de faire face aux nécessités liées au service espaces verts.

Il ajoute que Monsieur BARBERIO Mathieu donne entière satisfaction au sein du poste qu'il occupe depuis plus de 4 ans.

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant : il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose de procéder au recrutement d'un Adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} juillet 2021.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, à dater du 1^{er} juillet 2021,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget communal, au chapitre 012 – Charges de personnel,

CHARGE Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

PERSONNEL : AGENT CONTRACTUEL SERVICES TECHNIQUES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° de l'article 3.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins liés à l'entretien des locaux et aux services scolaires et périscolaires.

Monsieur le Maire précise que ce contrat d'une durée déterminée de 12 mois prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2021, sur une base horaire de 30 heures hebdomadaires.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C1, pour une durée déterminée de 12 mois, à temps non complet, soit 30 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2021, pour exercer les fonctions d'agent des services techniques et d'encadrement scolaire et périscolaire.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget

PERSONNEL : AGENT CONTRACTUEL SERVICES TECHNIQUES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° de l'article 3.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins liés à l'entretien des bâtiments et des espaces verts.

Monsieur le Maire précise que ce contrat d'une durée déterminée de 12 mois prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2021, sur une base horaire de 35 heures hebdomadaires.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

CHARGE *Monsieur le Maire de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie CI, pour une durée déterminée de 12 mois, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2021, pour exercer les fonctions d'agent des services techniques et d'entretien des espaces verts.*

DIT QUE *les crédits correspondants sont inscrits au budget*

TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX : ECONOMIES D'ENERGIE

Monsieur le Maire expose que lors d'un précédent Conseil Municipal il a été décidé de procéder aux travaux de rénovation/réhabilitation des bâtiments de l'école primaire, incluant le logement, de la bibliothèque et de l'espace garderie.

Monsieur le Maire indique que compte tenu des futurs agrandissements de l'ensemble de ses bâtiments, liés au développement de la commune et à l'arrivée prochaine de nouveaux habitants et scolaires, une étude thermique globale des bâtiments a été réalisée.

Cette étude a permis de prendre en compte divers scénaris d'économies et d'estimer le coût réel des travaux.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble du dossier comprenant l'avant-projet sommaire, le suivi, la consultation des entreprises, ..., sera confié à un maître d'œuvre spécialisé.

Monsieur le Maire présente les honoraires de la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'économies d'énergie de l'ensemble des bâtiments communaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE *le devis du bureau d'études techniques AGS pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'économies d'énergie de l'ensemble des bâtiments Ecole / Logement / Bibliothèque / Garderie pour un montant de 23 500,00 € HT, soit 28 200,00 € TTC.*

CHARGE *Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier*

TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX : CLIMAXION

Monsieur le Maire expose que lors d'un précédent Conseil Municipal il a été décidé de procéder aux travaux de rénovation/réhabilitation visant à diminuer les consommations énergétiques des bâtiments de l'école primaire, incluant le logement, de la bibliothèque et de l'espace garderie.

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit adapter ses bâtiments dédiés à l'organisation scolaire et périscolaire en vue d'accueillir un plus grand nombre d'élèves, mais également afin de mettre aux normes des structures vieillissantes et peu ou plus adaptées.

Monsieur le maire expose que la Région Grand Est apporte son soutien financier aux projets de transition énergétique par le biais du programme Climaxion.

Monsieur le Maire indique que pour bénéficier de la « subvention Climaxion », un rapport « mémoire énergétique » doit être réalisé et être transmis à la région Grand Est.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'honoraires pour l'établissement d'un rapport mémoire « Climaxion Région Grand Est ».

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le devis du bureau d'études techniques AGS pour l'établissement d'un rapport mémoire « Climaxion Région Grand Est » pour un montant de 3 000,00 € HT, soit 3 600,00 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier

CONTRAT DE PRESTATION CONSEIL & ASSISTANCE

Monsieur le Maire expose que compte tenu des nombreux développements prévus sur la commune de LAVAU dans les prochaines années il paraît opportun de s'adjoindre les conseils et l'assistance d'un consultant spécialisé dans les aménagements urbains.

Monsieur le Maire explique que le contrat de prestation de conseil et d'assistance portera sur des domaines techniques (VRD, routes, bâtiments), des aménagements (parc d'activités, lotissements, groupe d'habitations, ...), des procédures complexes, des rédactions de documents, des pilotages de projets d'aménagements ou de construction,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le contrat de prestation conseil et assistance de l'entreprise Fred BIGARI, pour une durée de 4 ans, pour un montant de 60 €/heure.

ACTE QUE le montant total de la mission pour la durée de la convention, soit 4 ans, ne pourra pas excéder 40 000 € HT.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES DE L'AUBE POUR L'ANNEE 2022 :

Il a été procédé au tirage au sort de 3 électeurs figurant sur la liste électorale.

Les personnes désignées seront averties par courrier et leurs noms seront transmis au bureau centralisateur du Canton, Creny près Troyes.

Monsieur le Maire précise que pour l'année 2022, un arrêté préfectoral fixe à 241 le nombre des jurés d'assises de l'Aube. Les tirages au sort ne constituent que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés.

ESPACE JEUX ENFANTS

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une présentation des projets à réaliser 2020/2026, le Conseil Municipal avait sollicité l'étude de faisabilité pour l'installation d'un espace de jeux pour les enfants à La Vallotte, à proximité de la Voie aux Brebis.

Monsieur le Maire présente au conseil les propositions pour l'installation d'un jeu composé de tours, plateformes, d'un toboggan, d'un mur d'escalade, d'un pont suspendu et de jeux ludiques. Deux jeux sur ressort s'ajoutent à l'offre.

Monsieur le Maire indique que la mise en place, le montage, le scellement et le revêtement sont également prévus.

Il précise que deux bancs, ainsi qu'une poubelle seront installés sur l'espace de jeux.

Monsieur le Maire présente les propositions tarifaires pour l'installation de cette structure.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le devis de l'entreprise MEFRAN Collectivités pour un montant total de 27 640,00 € HT, soit 33 168,00 € TTC.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget 2021 opération 33 – Aménagement secteur La Vallotte

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier

ESPACE JEUX ENFANTS : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une présentation des projets à réaliser 2020/2026, le Conseil Municipal avait sollicité l'étude de faisabilité pour l'installation d'un espace de jeux pour les enfants à La Vallotte, à proximité de la Voie aux Brebis.

Monsieur le Maire présente au conseil les propositions pour l'installation d'un jeu composé de tours, plateformes, d'un toboggan, d'un mur d'escalade, d'un pont suspendu et de jeux ludiques. Deux jeux sur ressort s'ajoutent à l'offre.

Monsieur le Maire indique que la mise en place, le montage, le scellement et le revêtement sont également prévus.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel pour l'installation d'un espace de jeux pour enfants à La Vallotte.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel pour l'installation d'un espace jeux pour enfants pour un montant total de 27 640,00 € HT.

DECIDE de solliciter des subventions exceptionnelles auprès du Conseil Départemental, et de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local et Dotation des Territoires Ruraux).

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de la Subvention sollicitée.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

- *Le Conseil Municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner instruites dans le cadre de la délégation au Maire : propriété située 14 Rue des Laboureurs, cadastrée section AD n°58 d'une surface totale de 807 m², propriété située 32 Route de Mery, cadastrée section AE n°95 d'une surface totale de 1 260 m², propriété située lieu-dit les Dames Blanches, cadastrée section ZM n°336, d'une surface totale de 1 ha 46 a 99 ca,*

- *Monsieur le Maire fait un point concernant la modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) actuellement en cours.*

Monsieur le Maire rappelle que le PLU de la commune de LAVAU a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013 et qu'il nécessite une adaptation afin de prendre en compte des projets de développement en cours de réflexion sur la commune.

Il rappelle que la commune est actuellement très dynamique au regard des projets :

☞ de requalification du cœur de village devant permettre en particulier le renforcement de l'offre en équipements publics

☞ d'accueil de nouveaux habitants, puisque la commune de LAVAU va subir un essor important dans les 5 prochaines années compte tenu de la construction d'une maison d'arrêt le long de la RD 677 et de l'implantation de lotissements, actuellement en cours d'étude.

Ainsi des réflexions/propositions en matière de confortement des équipements en cœur de village et de développement harmonieux de l'urbanisation, avec la prise en compte du paysage et des déplacements ont été portés lors de l'élaboration du PLU approuvé en 2013.

Cependant, il apparaît aujourd'hui, après la réalisation d'une étude d'aménagement du cœur de village notamment, que le PLU nécessite d'être adapté afin d'inscrire des emplacements réservés dédiés à la création de salles d'activités, de renforcer la place du paysage et d'améliorer les déplacements doux.

Les modifications projetées visent à garantir la qualité de l'urbanisation, notamment en assurant les transitions paysagères entre l'espace urbain et les espaces agricoles, tout en facilitant les déplacements quotidiens, et à veiller au maintien du niveau d'équipements.

Monsieur le Maire indique que la modification du PLU est en phase de consultation auprès de l'Etat et des Personnes Publiques Associées.

L'enquête publique devrait se dérouler courant septembre 2021.

- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu Monsieur Chevalet qui souhaite implanter un distributeur de produits locaux sur la commune de LAVAU. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un distributeur au sens strict du terme mais d'un espace destiné à accueillir une personne en son sein, soit un ERP (Etablissement Recevant du Public). Il indique qu'à ce titre, les délais pour implanter le*

projet sont administrativement plus longs et que l'espace ainsi créé nécessitera la création de places de stationnement dédiées.

Monsieur le Maire présente l'ensemble du projet « la Fontainate » qui a le mérite de proposer des productions locales. Les produits proposés sont divers : pommes de terre, œufs, lentilles vertes, jus de fruits artisanaux, tomates, endives, pommes, radis,

L'ensemble du Conseil trouve le projet très intéressant. La commune est en attente du dépôt de dossier pour l'implantation de l'espace de vente.

- *Le conseil municipal est informé des suites de l'affaire de la dégradation du candélabre double situé sur la RD 677. Pour rappel, un jeune conducteur, sans permis et alcoolisé, avait pris la fuite après avoir occasionné des dégradations importantes sur un candélabre de la RD 677 au volant de son véhicule.*

Le conducteur est condamné à verser à la mairie de LAVAU la somme de 4 478,09 € en réparation du préjudice matériel.

- *Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, dans le cadre du projet Cœur de village et plus particulièrement pour la création d'une nouvelle école maternelle, la commune avait inscrit le terrain de Monsieur Pierre FERRAND, soit le terrain cadastré AH n° 144, sur un « emplacement réservé » lors de la révision de son PLU (Plan Local d'Urbanisme) en 2013. Cet espace situé dans la continuité du groupe scolaire et du périscolaire présente de nombreux avantages et est idéalement situé.*

Monsieur le Maire rappelle que le développement du village se précise et se précipite depuis l'annonce de la construction d'une maison d'arrêt, fin 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Monsieur Pierre FERRAND afin de lui faire part de son souhait d'acquérir le terrain et de lui présenter le futur projet.

Monsieur Pierre FERRAND n'est pas opposé à l'acquisition de son terrain par la commune pour la création d'une école.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé une évaluation du terrain au Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques afin de transmettre à Monsieur Pierre FERRAND un ordre de prix du bien, basé sur les ventes des terrains aux alentours au cours des deux dernières années.

- *Monsieur le Maire informe le conseil que le concours départemental de fleurissement est maintenu pour cette année, mais sera présenté sous la forme d'un concours photos.*

Monsieur le Maire invite chacun à transmettre des photographies du fleurissement communal. Une sélection de photos sera transmise au comité de fleurissement local mi-août 2021.

- *Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de l'INSEE informant la commune que le recensement « qui devait être réalisé en 2022 » sera réalisé en 2023.*

- *Monsieur le Maire informe le Conseil que, comme chaque année, Troyes Champagne Métropole organise des stages pour les plus jeunes en partenariat avec l'ESTAC.*

Madame Catherine Copitet, 2^{ème} adjointe, se charge de trouver les enfants intéressés par les stages proposés.

- *Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur l'opportunité d'organiser, ou pas, la fête du 14 juillet pour la population.*

L'ensemble du Conseil Municipal souhaite organiser une fête à l'occasion du 14 juillet. Mais dans un principe de prudence et de respect des règles sanitaires, les membres du

Conseil souhaitent s'en tenir à l'organisation d'un apéritif offert par la commune. L'organisation d'un repas ne semble pas appropriée pour l'instant. Les contraintes sanitaires et l'évolution de la pandémie (fluctuante selon les secteurs) nous obligent à restreindre nos festivités.

La commune organisera un apéritif à l'attention de l'ensemble de la population mercredi 14 juillet, à partir de 11h30.

- *Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal plusieurs opérations liées à la mise en avant du patrimoine de LAVAU.*

Il indique qu'un parcours culturel/historique le LAVAU est en cours de conception par les services du tourisme de l'Aube. Le parcours débute au niveau de la salle socio-culturelle et est composé de multiples questions menant jusqu'au déversoir.

Monsieur le Maire présente également le projet de révision du Plan Départemental des itinéraires de promenade et de Randonnée (PDIPR). Ce projet vise à encourager la pratique des randonnées non motorisées.

- *Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil, le montant de la participation de la Commune de LAVAU à l'école de musique de Pont Sainte Marie n'avait pas pu être délibéré compte tenu d'une décision non concertée entre les communes adhérentes à l'école de musique.*

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion s'est tenue le 11 mai dernier à Pont Ste Marie, en présence des communes adhérentes à l'école de musique, soit Creney, Sainte Maure et Lavau, afin de discuter des conditions tarifaires pour l'année 2021/2022.

Monsieur le Maire indique que la nouvelle convention sera présentée lors du prochain conseil municipal.

- *Monsieur Thierry Girot, 3^{ème} adjoint, délégué auprès de la Commission finances de Troyes Champagne Métropole, fait un point financier 2020/2021 de l'intercommunalité.*

Il indique que le budget général est excédentaire mais que la pandémie de COVID 19 a eu un effet néfaste sur les finances intercommunales. Les dépenses/pertes liées au COVID représentent un montant de 1 500 000 €.

Monsieur Thierry Girot explique que certains services, auxquels la commune de LAVAU adhère nécessitent des révisions tarifaires.

Il explique notamment que la gestion des animaux errants représente un coût que l'adhésion des communes ne suffit pas à prendre en charge.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole n'a d'autres choix que d'augmenter le montant de la cotisation annuelle des communes adhérentes, soit 0,80 €/habitant (au lieu de 0,50€/habitant) et d'imposer un montant forfaitaire pour la capture des chats de 280 € par chat.

- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion se déroulera le 1^{er} juillet 2021.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.